

## **Carte professionnelle**

Vous pouvez l'obtenir à la DDASS de votre lieu d'exercice. Apportez une photo d'identité et votre diplôme. Prévues par le Code de la santé publique (CSP) pour les infirmier(e)s et les masseurs-kinésithérapeutes, cette carte permet à son détenteur de justifier de sa profession.

Elle peut-être délivrée également aux professionnels suivants : assistant(e)s de service social, audioprothésistes, ergothérapeutes, infirmier(e)s de secteur psychiatrique, manipulateurs d'électroradiologie médicale, opticiens lunetiers, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, psychomotriciens.

Pour les médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et sages-femmes, la carte professionnelle est délivrée par les conseils de l'ordre respectifs.